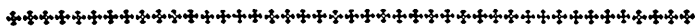




Direction des Fraternités du Tiers-Ordre

de Saint-François d'Assise

Le Tiers-Ordre et la paroisse (*Fin*)



Le Tiers-Ordre fait plus qu'à donner au prêtre d'excellents paroissiens, il lui procure encore d'actifs auxiliaires.

Il est incontestable que le prêtre ne peut suffire seul à la tâche immense qui lui incombe de sauver et de perfectionner les âmes confiées à ses soins. Lui-même tout le premier sent le besoin d'auxiliaires laïques vivant au milieu du monde, et dont l'influence sur leurs semblables est d'autant plus grande qu'elle paraît plus extraordinaire et plus désintéressée.

Or, que le prêtre regarde bien autour de lui, et il constatera que ces auxiliaires, le Tiers-Ordre les lui fournira certainement. Outre le bon exemple que la Règle exige des Tertiaires, et qui est un puissant moyen d'apostolat, le prêtre trouvera chez eux le zèle qui est toujours prêt à mettre la main à l'œuvre, pour toute sorte de bien.

Le Tiers-Ordre est une école de zèle. Il suffit au Tertiaire de contempler son Séraphique Père, les Saints et les Saintes formés à sa ressemblance ; il lui suffit de les voir durant leur vie se livrer à toutes les œuvres qui intéressent le bien de l'humanité, pour qu'il soit prêt lui-même à donner son concours aux œuvres enfantées par la charité du prêtre.

S'agira-t-il par exemple de réagir contre le fléau de l'alcoolisme qui fait tant de ravages, le Tertiaire digne de ce nom, sera au premier rang, et la Fraternité fournira au prêtre les membres les plus éprouvés des sociétés de tempérance ; tout le monde sait d'ailleurs que c'est un fils de saint François, le Père Matthieu, qui fut le créateur et l'apôtre de ces sociétés.

Le prêtre veut-il dans sa paroisse arrêter les progrès inquiétants du luxe, de la licence, des mauvaises lectures, etc. . . ; veut-il organiser une sainte ligue dans ce but, il pourra inscrire au premier rang tous les Tertiaires de la paroisse, il constatera même